

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 98 24 janvier 1950

n° 98 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation fin service de la justice à la Côte française Ides Somalie

Vule décret du 6 novembre 1935 portant réglementation de l'assistance judiciaire à la Côte française des Somalis

Sur proposition' de M. le procureur de la République, chef du service judiciaire

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 23 janvier 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Sont désignés pour faire partie du bureau de l'assistance judiciaire près le tribunal de 1re instance de Djibouti, pendant l'année 1950 : M. Pelahaye, inspecteur adjoint des contributions directes, délégué du Gouverneur; M. Bonloux, notable français; M. Ibrahim Saïd, notable arabe; M. Sougue Miguil, notable somali; M. Mohamed Kamil, notable dahkali. Art. 2. — Sont désignés pour faire partie du bureau de l'assistance judiciaire près le tribunal, supérieur d'appel de Djibouti pendant l'année 1950 : M. Pelahaye, inspecteur adjoint des contributions directes, délégué du Gouverneur; M. Hoffmayer, notable français; M. Ismaël Abdi, notable somali ; M. Kamil Mohamed, notable dankali ; M. Mohamed Oubadi, notable arabe. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.